



Assemblée générale

Distr. limitée
28 mai 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session Cinquième Commission

Point 142 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 29 avril 1991, concernant la création de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, et les résolutions ultérieures dans lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1406 (2002) du 30 avril 2002,

Rappelant également sa résolution 45/266 du 17 mai 1991, relative au financement de la Mission, et ses résolutions et décisions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 55/262 du 14 juin 2001,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec satisfaction que des contributions volontaires ont été apportées pour la Mission,

¹ A/56/818 et A/56/826.

² A/56/887 et A/56/946.



Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental au 30 avril 2002, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 50 millions de dollars des États-Unis, soit environ 11 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seulement 19 États Membres ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts et prie instamment tous les autres États Membres intéressés, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

4. *Prie instamment* tous les autres États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de la Mission;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix créées récemment, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat de manière efficace et rationnelle;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

³ A/56/946.

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

12. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001⁴;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, un crédit de _____ dollars comprenant 41 529 500 dollars pour le fonctionnement de la Mission, _____ dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et _____ dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

Modalités de financement

14. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de _____ dollars, à raison de _____ dollars par mois, conformément aux catégories définies dans sa résolution 55/235 du 23 décembre 2000 et révisées dans sa résolution 55/236 de la même date et au barème des quotes-parts qu'elle a fixé pour les années 2002 et 2003 dans sa résolution 55/5 B, de même date également;

15. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de _____ dollars inscrit, à raison de _____ dollars par mois, au Fonds de péréquation des impôts au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, cette somme comprenant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre dudit exercice, soit 3 081 000 dollars, la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes au compte d'appui, soit _____ dollars représentant le montant estimatif approuvé pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et l'augmentation afférente à l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, et la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes à la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit _____ dollars représentant le montant estimatif approuvé pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et la réduction relative à l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001;

16. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 14 ci-dessus la part de chacun dans le solde inutilisé d'un montant de 3 327 737 dollars et dans les recettes diverses d'un montant de 2 482 000 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2001, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 et révisées dans sa résolution 55/236, et au barème des quotes-parts qu'elle a fixé pour l'année 2001 dans sa résolution 55/5 B;

17. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun

⁴ A/56/818.

dans le solde inutilisé d'un montant de 3 327 737 dollars et dans les recettes diverses d'un montant de 2 482 000 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2001 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 16 ci-dessus;

18. *Décide en outre* que le montant de 465 500 dollars représentant la diminution des recettes provenant des contributions du personnel au titre de l'exercice clos le 30 juin 2001 sera ajouté aux crédits provenant du solde inutilisé indiqué aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus;

19. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée par des prélèvements sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

20. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

21. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ».
